

**Extrait de compte rendu
Réunion du Comité Syndical
10 avril 2019 à Les Chapelles-Bourbon**

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du Syndicat

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CUYPERS

Le Comité Syndical,

Adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2018.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 10 avril 2019.

Approuve à l'unanimité, le projet de Statuts, annexé à la présente délibération. Décide d'étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à : deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT. Précise que la procédure de modification statutaire prévoit notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, que la procédure de modification statutaire prévoit, également, un certain nombre d'ajustements, tels que prévus dans le projet de statuts, dont :

- la scission du bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » en deux blocs de compétences : « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales »
- sur le Bassin Versant de l'Yerres, dans le cadre de la compétence GEMAPI, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
 - le niveau sur l'ensemble du Bassin Versant de l'Yerres, qui concerne la réalisation et l'entretien des accès destinés uniquement à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau ;
 - le niveau « accès aménagés et continus » sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, qui concerne la réalisation et l'entretien des accès destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau et le passage des piétons. Ce niveau donnant lieu à une contribution complémentaire.
- l'installation d'une antenne en Seine-et-Marne
- le mode de désignation, le nombre de délégués et le nombre de voix par compétence.

.../...

Précise que la procédure d'extension du périmètre de l'article L. 5211-18 du CGCT concerne les collectivités suivantes dont l'adhésion à la compétence GEMAPI du SyAGE est sollicitée pour la partie de leur territoire située sur le bassin Versant de l'Yerres :

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
- la Communauté de Communes de la Bassée-Montois
- la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Approuve la liste des collectivités par compétence au 1^{er} janvier 2020. Cette liste sera ajustée sans nouvelle délibération en fonction de l'issue des procédures. Approuve l'annexe à la présente délibération précisant le pourcentage à prendre en compte pour le calcul de la population pondérée par commune. Précise que la présente délibération et le projet de statuts seront notifiés aux collectivités membres du SyAGE et aux quatre collectivités dont la demande d'adhésion à la compétence GEMAPI est sollicitée.

L'ensemble de ces collectivités devront se prononcer dans les trois mois à compter de la notification sur la modification statutaire et les adhésions proposées..

Le Président

Alain CHAMBARD

